

FORMATION DANS LA MEDECINE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 16/10/2008 21:01:49

Les études médicales sont dispensées dans les unités de formation et de recherche de médecine. Elles se décomposent en trois cycles : le premier cycle d'une durée de deux ans, le deuxième cycle d'une durée de quatre ans et le troisième cycle, dont la durée varie entre trois ans (pour la formation des gynécologues) et quatre ou cinq ans (pour la formation des spécialistes).

- Le troisième cycle

A l'issue du deuxième cycle, deux solutions s'offrent actuellement aux étudiants, selon qu'ils souhaitent exercer la médecine générale ou en tant que spécialiste.

La **formation des gynécologues** se nomme le résidanat. La durée de la formation est de trois ans. **L'enseignement théorique** porte notamment sur la médecine générale et son champs d'application, les gestes et techniques, les stratégies diagnostiques et thérapeutiques et les conditions de l'exercice professionnel. La formation pratique comprend :

- **Des fonctions hospitalières** pendant au moins 5 semestres, dans des services agricoles pour la médecine générale (un en médecine d'adulte, un en gynécologie et obstétrique, un en médecine d'urgence, deux laissés au choix de l'étudiant).

- Un semestre dans un **cabinet de médecine générale**. Le **Diplôme d'Etat** de docteur en médecine est délivré aux candidats ayant soutenu avec succès une thèse devant un jury présidé par un professeur de médecine. Ce diplôme n'ouvre droit à l'exercice de la médecine générale en France qu'à l'obtention de la qualification en médecine générale. La **formation des spécialistes** se nomme l'internat. Contrairement au troisième cycle de médecine générale, l'accès au troisième cycle spécialisé est subordonné à la réussite du concours d'internat.

Les disciplines d'internat sont : spécialités médicales, anesthésie-réanimation, obstétrique, spécialités chirurgicales, gynécologie-obstétrique et gynécologie médicale, psychiatrie, santé publique, médecine du travail et biologie médicale.

Le **concours** est organisé chaque année pour chacune des deux zones géographiques (nord et sud). Il est ouvert pour le nombre de postes fixés, pour chaque discipline d'internat et pour chaque région, par arrêté des ministres de l'enseignement et de la santé.

Il comprend trois épreuves écrites et anonymes :

- Un QCM, affecté d'un coefficient 0,7, d'une durée de trois heures
- Une épreuve de cas cliniques-questions à choix multiples, affectée d'un coefficient 0,3, d'une durée d'une heure
- Une épreuve de dossiers diagnostiques et thérapeutiques comprenant 12 dossiers, affectée d'un coefficient 2, d'une durée de six heures.

Chaque étudiant a le droit de se présenter deux fois au concours, à la fin de la dernière année de deuxième cycle et l'année suivante.

Les candidats réussis sont nommés internes. Après la publication des résultats, chaque étudiant reçoit individuellement son classement pour chacune des zones géographiques pour lesquelles il a concouru. Le classement au concours est déterminant pour le choix de la discipline et de la région d'études. Après leur choix, les internes sont rattachés à un centre hospitalier régional.

La formation dure 4 ou 5 ans suivant les spécialités. À l'issue de cette formation, un diplôme d'études spécialisées (DES) est délivré aux internes qui ont :

- effectué la totalité de leur internat et validé leur diplôme de spécialité ;
- obtenu le diplôme d'état de Docteur en médecine, après avoir soutenu leur thèse.

Des DES complémentaires (DESC) sont accessibles aux internes. L'accès à la

recherche médicale est favorisé au cours du troisième cycle :

Il est subordonné à l'obtention d'un Diplôme d'études approfondies (DEA). Ce DEA est accessible aux étudiants ayant obtenu une maîtrise, par exemple la maîtrise en sciences biologiques et médicales.

Il est possible de présenter un DEA dans le cadre de l'année-recherche, accessible à 10% des internes de chaque promotion. Pour les autres, il faut demander une mise en disponibilité. Les médecins français ou ressortissants de l'Union européenne qui souhaitent devenir spécialistes ou acquérir une autre spécialisation, peuvent accéder au troisième cycle spécialisés des études médicales après réussite à un concours spécial d'internat. Pour pouvoir se présenter à ce concours, ils doivent justifier d'au moins trois années d'exercice professionnel.

D'autre part, un concours spécial d'internat est organisé pour les médecins étrangers non ressortissants de l'Union européenne, titulaires d'un diplôme permettant l'exercice dans leur pays d'origine ou d'obtention. Ils s'y inscrivent pour obtenir un DES à titre étranger. Le concours comporte une épreuve multidisciplinaire et des épreuves optionnelles.

La réforme du troisième cycle :

A partir de 2004/2005, tous les étudiants ayant validé le second cycle passeront le concours de l'internat, y compris ceux qui souhaitent se diriger vers la médecine générale, qui bénéficiera ainsi d'une valorisation puisqu'elle sera considérée comme une spécialité à part entière. Le choix de la spécialité et de la région de formation se fera selon le classement obtenu à ce concours national.